

Séminaire diplomatique

Allocution de Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

La Haye, 19 novembre 2009

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'être venus si nombreux à ce rendez-vous biennuel.

Comme vient de le préciser le Président, nous avons entamé la dernière ligne droite de la Stratégie d'achèvement dont je présenterai le rapport pour mon Bureau le 3 décembre prochain au Conseil de sécurité.

Il nous reste toutefois un travail important à accomplir et mon Bureau travaille à pleine capacité sur les neuf affaires en première instance et gère un nombre croissant d'affaires en appel.

Ce matin je souhaite faire le point sur l'état des affaires du Tribunal, la coopération avec les États et les instances judiciaires, ainsi que sur les questions de gestion de mon Bureau. Ce sont les domaines qui demeurent au centre de nos activités et resteront prioritaires dans la période à venir.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Au cours de la période concernée, la Chambre de première instance a rendu son jugement dans l'affaire *Lukić et Lukić*. Si la plupart des affaires portées devant le Tribunal traitent de la responsabilité du supérieur hiérarchique, Milan Lukić et son cousin, Sredoje Lukić, ont commis personnellement des crimes atroces. Milan Lukić a été notamment déclaré coupable du meurtre de 59 Musulmans, des femmes, des enfants et des personnes âgées, à Višegrad en Bosnie-Herzégovine. Les victimes avaient été enfermées dans une maison qui a ensuite été incendiée. Tous ceux qui tentaient de s'échapper ont été abattus. L'Accusation a obtenu gain

de cause et les deux accusés ont été déclarés coupables. Milan Lukić a été condamné à la réclusion à perpétuité et Sredoje Lukić à trente ans d'emprisonnement. L'affaire est actuellement en appel.

Les derniers mois ont également été marqués par la fin de la présentation des moyens à charge et à décharge dans l'affaire *Popović et consorts* (l'une des affaires mettant en cause plusieurs accusés de haut rang). Les sept accusés sont poursuivis pour des crimes commis à Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, en 1995. Leur procès s'est ouvert en 2006 et a duré 425 jours. Le jugement devrait être rendu au début de l'année prochaine.

Actuellement, le Bureau du Procureur travaille sur huit procès en première instance, un neuvième devant s'ouvrir le mois prochain. Lorsque ce procès débutera, aucun accusé ne sera plus en attente d'être jugé. Cependant, plusieurs procès ont pris du retard pour des raisons indépendantes de la volonté du Bureau du Procureur, notamment :

- les difficultés rencontrées pour faire déposer des témoins,
- le mauvais état de santé chronique de l'un des accusés,
- le décès subit du conseil principal de l'un des accusés, ce qui a entraîné une suspension du procès pour donner à la nouvelle équipe de la défense suffisamment de temps pour se préparer.

Le 27 octobre et le 2 novembre 2009, l'Accusation a fait sa déclaration liminaire dans le procès *Karadžić*. L'équipe de l'Accusation, qui s'était vu allouer 300 heures pour présenter ses moyens, s'apprêtait à appeler le premier de ses 409 témoins, parmi lesquels 30 experts et 60 représentants de la communauté internationale.

Radovan Karadžić a refusé de se présenter pour l'ouverture de son procès, en faisant valoir qu'il avait besoin de plus de temps pour se préparer. La Chambre de première instance a ordonné par la suite qu'un conseil soit désigné. Le procès a été suspendu jusqu'au 1^{er} mars 2010 pour permettre au conseil désigné de se préparer.

Cette affaire a présenté plusieurs défis pour l'Accusation. Radovan Karadžić a, par exemple, longtemps contesté la compétence du Tribunal pour le juger. Il a principalement fait valoir qu'il bénéficiait d'une immunité de poursuites en application d'un accord qu'il aurait conclu avec Richard Holbrooke en 1995. La Chambre d'appel a rejeté, en octobre 2009, tous les

arguments qu'il avait présentés concernant l'« Accord Holbrooke ». En outre, l'acte d'accusation dressé contre Radovan Karadžić a été jugé trop long et trop complexe alors que, parallèlement, sa portée avait été qualifiée de limitée. L'Accusation a tenté de concilier plusieurs intérêts divergents avant d'établir un acte d'accusation qui soit représentatif des crimes commis par l'accusé, tout en étant synthétique et de portée raisonnable.

Les groupes de victimes ont montré un intérêt tout particulier pour le procès *Karadžić*. Le 26 octobre 2009, le jour où ce procès s'est ouvert, je me suis entretenu avec 23 représentants d'associations de victimes de Bosnie-Herzégovine. La discussion approfondie que j'ai eue avec ces victimes leur a permis de formuler leurs inquiétudes. Je me suis réjoui d'entendre qu'en dépit de leur insatisfaction, les groupes de victimes continuaient d'apporter tout leur soutien au Bureau du Procureur.

Comme vous le savez, l'une des premières priorités de mon Bureau est de faire arrêter et juger Ratko Mladić et Goran Hadžić, les deux accusés encore en fuite. Si Ratko Mladić est arrêté à brève échéance, il sera possible de le juger conjointement avec Radovan Karadžić en mars prochain. Une équipe de l'Accusation a revu l'acte d'accusation établi contre Ratko Mladić et en déposera une version modifiée sous peu.

Au cours des six derniers mois, des procès en appel se sont tenus dans trois affaires et la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Dragomir Milošević* la semaine dernière. Cinq affaires sont actuellement en appel. Au cours du prochain exercice biennal, le nombre des affaires portées en appel devrait doubler et les procès en appel se poursuivront jusqu'en 2013.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La coopération des États reste une condition indispensable pour mener à bien nos travaux et atteindre les objectifs fixés par la stratégie d'achèvement. Afin d'évaluer le niveau de coopération des États de l'ex-Yougoslavie, je me suis récemment rendu en Serbie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Le but de ces visites était également de renforcer nos liens avec les parquets nationaux.

Bosnie-Herzégovine

Les représentants du Bureau du Procureur s'entretiennent presque chaque jour avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. Les échanges que mon Bureau a régulièrement avec la section spécialisée dans les crimes de guerre du parquet de Bosnie-Herzégovine sont un élément essentiel des efforts de coopération.

Le Bureau du Procureur s'inquiète du départ possible des cadres et du personnel d'appui internationaux qui travaillent au sein de la section spécialisée dans les crimes de guerre. Ces personnes travaillent sur les dossiers d'enquête transmis par mon Bureau, mènent des enquêtes sur des crimes de guerre et engagent des poursuites sur place contre leurs auteurs. Leurs contrats arrivent à échéance à la mi-décembre et n'ont pas été prolongés en raison d'un manque de volonté de certains responsables politiques. Ces derniers campent sur leurs positions en dépit de la recommandation faite par le procureur et le président de la cour de Bosnie-Herzégovine de prolonger les contrats du personnel international. Les juges et les procureurs internationaux travaillent actuellement sur six affaires de crimes de guerre qui ne seront pas menées à leur terme à la fin de l'année. Si les contrats en question ne sont pas prolongés, ces affaires devront reprendre depuis le début en 2010. Le problème se pose avec d'autant plus d'acuité que les fonds viennent à manquer. Par ailleurs, certains ressortissants nationaux travaillant dans la section spécialisée dans les crimes de guerre ont fait savoir qu'ils démissionneraient si le personnel international venait à partir.

Le départ du personnel international aura des conséquences considérables sur les procès pour crimes de guerre menés dans la région et compromettra les enquêtes et les poursuites en cours et à venir. De même, le travail du Tribunal en pâtira gravement.

En outre, le Bureau du Procureur ne perd pas de vue que lorsque des dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine louent publiquement les criminels de guerre et nient l'existence des crimes, les efforts sont réduits à néant et les déclarations en faveur de la coopération perdent tout leur sens. Le Bureau du Procureur craint que le comportement de certaines personnalités politiques ne dissuade les témoins de prendre part aux procès pour crimes de guerre.

Croatie

Ainsi que je l'ai dit par le passé s'agissant de la Croatie, une question cruciale est toujours en suspens : la demande que le Bureau du Procureur lui a faite de rechercher un certain nombre

de documents militaires essentiels relatifs à l'opération Tempête menée en 1995. Au début du mois d'octobre 2009, les autorités croates ont mis sur pied un groupe interinstitutionnel, une initiative saluée par mon Bureau. Ce groupe a présenté son rapport d'enquête la semaine dernière dans lequel il indiquait qu'aucun des documents manquants concernant l'artillerie n'avait été retrouvé. Le Tribunal reste saisi de la question et le Bureau du Procureur exhorte la Croatie à poursuivre ses efforts et à mener une enquête complète pour retrouver ces documents.

Serbie

La coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur a continué de se renforcer. Les demandes adressées par le Bureau du Procureur pour obtenir la communication de documents et l'accès aux archives sont traitées plus efficacement que par le passé.

L'arrestation des accusés encore en fuite reste le volet le plus délicat de la coopération avec la Serbie. Pendant la période concernée, les institutions serbes chargées de rechercher et d'appréhender les fugitifs ont continué de rechercher activement ces derniers et ont également amélioré l'efficacité des opérations en cours. Le Bureau du Procureur exhorte la Serbie à poursuivre ses efforts qui mèneront, espère-t-il, à l'arrestation des fugitifs.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La contribution apportée par le Tribunal au renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie demeure un point important de la stratégie d'achèvement et un élément clé de la transmission de l'héritage du TPIY.

En application de l'article 11 *bis* du Règlement, le Bureau du Procureur a renvoyé devant des juridictions nationales toutes les affaires susceptibles de l'être, mais il continue, comme il se doit, d'apporter son assistance aux autorités judiciaires de la région pour qu'elles jugent les accusés renvoyés. Dans cinq des six affaires renvoyées en Bosnie-Herzégovine, des jugements définitifs ont été rendus. L'appel est pendant dans l'affaire renvoyée en Croatie, et celle renvoyée en Serbie demeure suspendue en raison de la mauvaise santé de l'accusé. Le Bureau du Procureur continue de transmettre des dossiers d'enquête aux parquets de la région et de fournir sa coopération pleine et entière pour les procès menés sur place. La transmission des dossiers d'affaires de « catégorie 2 » sera achevée d'ici la fin de l'année. Au total, le Bureau

du Procureur a renvoyé, en application de l'article 11 *bis* du Règlement, huit affaires (impliquant 13 suspects) et 17 dossiers d'affaires de « catégorie 2 » (impliquant 43 suspects) aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie.

Le succès du Bureau du Procureur repose également sur la coopération entre les procureurs de la région. Les parquets nationaux continuent de se heurter à certains obstacles législatifs et à d'autres difficultés dans le cadre des poursuites pour crimes de guerre. L'interdiction d'extrader les ressortissants d'un État vers un autre et les obstacles législatifs au renvoi des affaires de crimes de guerre d'un État à l'autre nuisent au bon déroulement des enquêtes et des poursuites. Ces questions devraient être réglées par l'ensemble des autorités concernées afin de combler des lacunes qui favorisent l'impunité.

Je suis heureux de vous faire part aujourd'hui du succès remporté par le programme de formation mené conjointement par la Commission européenne et le Tribunal au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes de l'ex-Yougoslavie. Depuis juin 2009, trois procureurs de liaison de la région (un de Bosnie-Herzégovine, un de Croatie et un autre de Serbie) travaillent au sein du Bureau du Procureur, ce qui leur donne l'occasion unique de consulter nos experts sur certaines affaires et questions d'ordre général. En outre, ces procureurs de liaison servent de points de contact pour d'autres procureurs des pays de la région qui travaillent sur des dossiers de crimes de guerre.

Ce programme offre également des stages rémunérés aux jeunes juristes de l'ex-Yougoslavie qui s'intéressent tout particulièrement aux affaires de crimes de guerre. En investissant dans l'éducation et la formation de jeunes juristes, ce programme contribue directement au renforcement de la capacité des pays de la région à juger efficacement des affaires complexes de crimes de guerre.

Réduction des effectifs

Selon les dernières estimations, la plupart des procès en première instance se termineront en 2010. Seuls trois procès (dont celui de Radovan Karadžić) devraient se poursuivre en 2011. À mesure que les procès se termineront, la Division des procès du Bureau du Procureur réduira progressivement ses effectifs.

Des critères pour la réduction des effectifs ont été définis et communiqués au personnel, et ils seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2010. La première vague de réduction des effectifs au sein du Bureau du Procureur coïncidera avec la fin de la mise en état dans toutes les affaires.

Cette semaine, des représentants de mon Bureau ont rencontré à New York des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin de préparer le prochain budget du Bureau du Procureur, en tenant compte des réductions prévues d'effectifs et de ressources. Le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 prévoit des réductions d'effectifs alignées sur les dates d'achèvement des procès. Il est prévu notamment de réduire de 40 % environ les effectifs du Bureau du Procureur au fur et à mesure que les procès en première instance se termineront l'année prochaine, et ensuite de 60 % dans les deux années suivantes.

Dans l'intervalle, les équipes du Bureau du Procureur chargées des procès en première instance et en appel continueront de travailler au maximum de leur capacité pour s'assurer que les procès sont menés rapidement et en accord avec la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Conclusion

Excellences, au nom de tous les membres du Bureau du Procureur, je voudrais vous remercier du soutien sans faille que vous nous apportez.